

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00158

EHPAD Saint Jean
1 Boulevard de l'Erdre
BP 28
49440 CANDE

Madame #####, Directrice.

Nantes, le jeudi 4 juillet 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 05/04/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD ST JEAN CH AIME JALLOT		
Nom de l'organisme gestionnaire	CH ERDRE ET LOIRE		
Numéro FINESS géographique	490536075		
Numéro FINESS juridique	440053643		
Commune	CANDE		
Statut juridique	EHPAD Public	Hospitalier	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	113		
	HP	111	103
	HT	2	1
	PASA		
	UPAD	10	NC
	UHR		
PMP Validé	186		
GMP Validé	750		
		Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial	
Nombre de prescriptions	3	5	8
Nombre de recommandations	11	15	26
		Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final	
Nombre de prescriptions	3	5	8
Nombre de recommandations	8	13	21

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues	
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2						
1 - GOUVERNANCE											
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 et D311-38-3 du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
1.15	Formaliser des fiches de tâches				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
1.34	Etendre la portée du plan bleu pour en faire un véritable plan global de gestion de crise selon les recommandations de l'ARS Pays de la Loire./ Actualiser le plan bleu		2				1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
1.35	Actualiser le DUERP en y intégrant un volet relatif à la prévention des risques psycho-sociaux		2				1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
2 - RESSOURCES HUMAINES											
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tulage).				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1			Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
2.14	Formaliser les entretiens annuels d'évaluation des agents.				2		1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
2.16	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT											
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.			1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	L'établissement a transmis l'annexe au contrat de séjour d'un résident et l'annexe vierge. La structure déclare que "31 résidents sur 106 ont une contention prescrite, et 10 font donc l'objet d'une annexe au contrat de séjour et pour les autres résidents prescription sur plan de soins par médecin traitant".	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, la déclaration de l'établissement ne permet pas d'attester que les résidents de l'UPAD ainsi que ceux bénéficiant de dispositifs entravant leur liberté d'aller et venir (ex: anti-sortie inopinée, géolocalisation) disposent d'une annexe au contrat de séjour. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L311-3,7° du CASF)	1					6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3,7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1			Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.				2		1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.				2		6 mois	L'établissement a transmis le planning des animations du 15/04/24 au 21/04/24 faisant état le dimanche le Carnaval de Candé. Il a également été transmis deux exemples d'animations proposées le dimanche: Chorale de Candé (28 janvier) / Kermesse de Candé (2 juin).	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Néanmoins, absence d'élément permettant d'attester que les animations proposées le weekend sont usuelles. Absence de temps d'animations dans les fiches de tâches des soignants. Il est donc proposé de maintenir la recommandation.		Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis l'extraction d'un plan de soin d'un résident indiquant la validation de la prise d'une collation nocturne.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, l'unique validation transmise ne permet pas d'attester de la proposition de collation nocturne à l'ensemble des résidents afin de réduire le délai de jeûne. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue	